DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE (CNI) PERSONNE MINEURE

La présence du mineur est obligatoire au dépôt du titre

<u>Pièces obligatoires dans tous les cas :</u>

- Dossier de pré-demande à réaliser en ligne via le lien suivant : https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches (fournir le récapitulatif imprimé)
 - Document cerfa à récupérer en mairie complété au stylo noir sans signature
- 1 photo d'identité norme ISO/IEC de moins de 6 mois, sans lunettes, en couleur et n'ayant pas déjà été utilisée pour un autre document officiel. Ne pas découper la photo au préalable
- Original de la CNI ou du passeport du représentant légal en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins d'1 an du représentant légal (original + photocopie): avis d'imposition ou de non imposition, justificatif de taxe d'habitation, attestation d'assurance de l'habitation de l'intéressé(e), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, d'eau, d'assainissement

Le justificatif doit mentionner le nom, prénom et adresse exacts du représentant légal

<u>Pièces complémentaires :</u>

Première demande :

Original et photocopie du passeport du mineur en cours de validité

Si le mineur n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*

Renouvellement:

- Original de l'ancienne CNI et photocopie
 - Si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans : passeport en cours de validité

Dans le cas où le mineur n'a pas de passeport ou si son passeport est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*

Perte ou vol:

- O Déclaration de perte ou de vol
- Passeport en cours de validité

Dans le cas où le passeport du mineur est périmé depuis plus de 5 ans, il est nécessaire de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois*

 Timbres fiscaux dématérialisés d'un montant de 25€ à se procurer chez un buraliste ou via le lien suivant : https://timbres.impots.gouv.fr/

*Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance s'il est né à l'étranger ou si sa commune de naissance est adhérente au dispositif COMEDEC

Pour savoir si votre commune est concernée vous pouvez vous connecter sur : https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation

<u>Des pièces complémentaires non exhaustives peuvent être demandées en fonction de votre</u> situation, notamment :

- Si les parents sont divorcés ou séparés et qu'une décision du juge relative à la garde de l'enfant existe : fournir le jugement afférent, ou, si pas de décision fournir une attestation sur l'honneur des deux parents signée + CNI des deux parents.
- En cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile et la pièce d'identité de chaque parent
- Livret de famille...

La présence du mineur est obligatoire au retrait du titre à partir de 12 ans

Le titre est remis au représentant légal du mineur sur présentation d'un titre d'identité. Le parent qui n'a pas déposé le dossier peut également retirer le titre sur présentation d'un justificatif d'identité.

Tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois après sa réception en mairie sera détruit.

Ancun remboursement des timbres fiscaux ne sera possible.

La durée de validité des cartes est de 10 ans.